

(N) 907

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de restauration et de remise en service de la Fontaine Céleste

P. J. : 1 projet de délibération

La fontaine Céleste, réalisée de 1892 à 1895, est située au centre de la place des cocotiers à Nouméa. Elle marque le point de départ du kilométrage des routes du territoire.

Depuis plusieurs années, la fontaine Céleste avait cessé de fonctionner en raison de la vétusté des installations hydrauliques et électriques mais aussi du fait de problèmes structurels. En conséquence, l'exécutif municipal a procédé à sa rénovation avec l'objectif de sécuriser le monument, de conserver sa valeur historique et d'ajouter une plus-value attractive à la place des cocotiers grâce à ses jeux d'eau et de lumière.

La fontaine Céleste a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté provincial n° 984-92/PS en date du 13 août 1992. La délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et la conservation du patrimoine de la province Sud s'applique par conséquent au monument.

Le conseil municipal a autorisé, par délibération n° 2015/1453 du 1^{er} décembre 2015, la signature du marché de travaux de restauration et de remise en service de la fontaine Céleste.

Un appel d'offres a donc été lancé qui a donné lieu à la signature d'un marché d'un montant de 33.936.418 F/CFP TTC conclu avec l'entreprise ARTZINC pour la réalisation des travaux suivants :

- Remise en eau de la fontaine
- Eclairage de la fontaine
- Etanchéité des bassins
- Restauration de la pierre

En période de préparation, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage, sur proposition de l'entreprise, de réaliser un éclairage en couleur de la fontaine. Cette disposition a donné lieu à la modification de la série de prix 3.2a à 3.2c et 3.5 du présent Détail Estimatif et quantitatif.

Durant les travaux, il est apparu nécessaire :

- de poser un éclairage dans le local technique afin de sécuriser les interventions de maintenance ultérieures de ce local dont le montant du devis n° DE00000248 est de 31.000 F/CFP HT ;
- de procéder à des travaux de décaissement dans la vasque inférieure de la fontaine pour assurer la pose des projecteurs sous eau dont le montant du devis n° 17-03-28 est de 190 000 F/CFP HT.

La Nouvelle-Calédonie ayant été frappé par le cyclone Cook les 10 et 11 avril, il a été demandé à l'entreprise de déposer le 10 avril les clôtures de chantier et les échafaudages pour la mise en sécurité de la place des cocotiers. Ces clôtures et échafaudages ont été réinstallés le 12 avril 2017 pour un montant 348.000 F/CFP HT selon le devis n° 17-04-29 de l'entreprise.

En phase de pré-réception des travaux, la maîtrise d'ouvrage a demandé à l'entreprise de modifier le système d'éclairage afin de limiter l'impact visuel des projecteurs sur la fontaine. Cette demande a nécessité de reprendre les études d'éclairage, de commander le matériel et de prévoir une installation spécifique afin de répondre aux demandes de la maîtrise d'ouvrage. Cela conduit à :

- des travaux d'éclairage pour un montant de 1.676.412 F/CFP HT (devis DFA-1505122-17) ;
- des travaux d'étanchéité pour un montant de 117.550 F CFP HT (devis n° 33) ;
- des travaux de fabrication et d'installation de nouveaux supports, de mise en place des panneaux «eau non potable» et d'installation d'un 2ème spot supplémentaire dans le local technique pour un montant de 845.000 F/CFP HT (devis n° 17-07-31).

Ces nouveaux travaux ont par ailleurs conduit à augmenter les délais du marché d'un mois portant le délai global à 5.5 mois hors période de préparation.

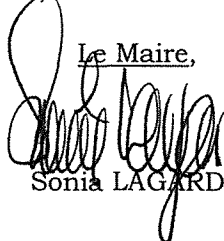
Ces travaux portent la masse du marché à 35.296.360 F/CFP HT, soit une augmentation de 9.21 % du montant hors taxe des travaux.

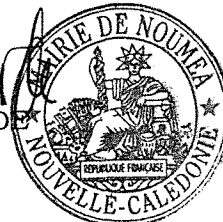
Les crédits affectés à cette opération sont inscrits au budget de la Ville.

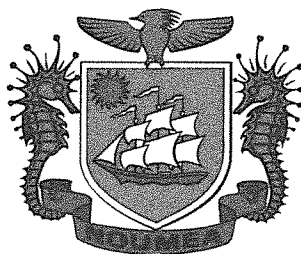
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer avec l'entreprise ARTZINC l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de restauration et de remise en service de la Fontaine Céleste afin d'intégrer le coût des prestations supplémentaires non prévues au marché initial.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

907
(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Francine BEYNEY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	39	M.	Christophe OBLED	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	:	48	Mme	Karine DESTOURS	M.	Jean-Claude BRIAULT
(9 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/907

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de restauration et de remise en service de la Fontaine Céleste

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération de l'Assemblée de la province Sud n° 14/90 du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine historique en province Sud,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1453 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la signature d'un ou des marchés sur appel d'offres ouvert pour les travaux de restauration et de remise en service de la Fontaine Céleste,

VU le marché n° 98 218 2016 T 085 conclu le 27 septembre 2016 avec l'entreprise ARTZINC,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget primitif principal 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/765 du 23 octobre 2017,

La commission conjointe de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels / du Budget et des Finances en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2016 T 085 conclu avec l'entreprise ARTZINC relatif aux travaux de rénovation et remise en service de la Fontaine Céleste.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de porter le montant total du marché à 37.061.178 XPF TTC.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à ARTZINC.

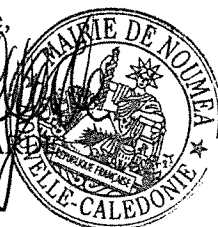
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOV. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 NOV. 2017

Le Maire,

Sonia LAGA

DESTINATAIRES :

SUBD.ADMINIS.SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.T.V.E.A+D.P.P.V.)	- 2
ARTZINC	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 16 NOV. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 NOV. 2017
~~et/ou publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances